

# AVIS DE CONVOCATION

*Erratum: Veuillez noter que l'appellation de l'AGE a été mise à jour, mais l'ordre du jour demeure le même.*

Aux : Membres de l'AGEHC UQTR

## **Objet : Avis de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du jeudi 8 septembre 2022**

Vous êtes convoqué.es à l'assemblée générale extraordinaire de l'Association générale des étudiants hors campus de l'UQTR du jeudi 8 septembre à 19 h, par technologie Zoom.

Afin de participer à l'assemblée générale extraordinaire et d'y exercer son droit de vote, un membre de l'AGEHC UQTR doit faire connaître son intention d'être présent selon la formule indiquée dans l'avis de convocation au moins (5) jours calendaires avant la tenue d'une assemblée générale extraordinaire. C'est-à-dire en écrivant un courriel à l'adresse [age.hc@uqtr.ca](mailto:age.hc@uqtr.ca).

Les membres du conseil d'administration sont automatiquement inscrits à l'AGE.

Le quorum d'une réunion de l'assemblée générale extraordinaire est constitué des membres présents.

---

### **1. Procédures d'assemblée (5 m)**

- 1.1. Constatation du quorum, présidence et secrétariat d'assemblée
- 1.2. Lecture et constat de l'ordre du jour

### **2. Adoption des procès-verbaux (30 m)**

- 2.1. Adoption du procès-verbal du 22 mai 2021
- 2.2. Adoption du procès-verbal du 28 mai 2022

### **3. Budget 2022-2023**

- 3.1. Allocution sur les recommandations et propositions du Comité budget (30 min)
- 3.2. Présentation du budget 2022-2023 (30 min)
- 3.3. Adoption du budget 2022-2023 (15 min)

### **4. Clôture de l'assemblée**

---

**Conseil exécutif 2022-2023 de l'AGEHC UQTR**